

vente de certains types d'armes perfectionnées aux pays incapables de les fabriquer eux-mêmes. La vérification d'une telle interdiction bénéficierait de la coopération de certains, voire de tous les pays parties à l'accord. Toutefois, pour être complète, elle devra s'étendre aux éventuels pays acheteurs, dont certains ne seront probablement pas parties à l'accord et n'auront donc pas obligation de se soumettre à la vérification. En fait, la surveillance des activités de producteurs et d'acheteurs non signataires n'entrerait pas au sens strict dans la définition actuelle de la vérification, même si l'absence de cette dernière signifiait une vérification tronquée de l'accord.

Si de réelles restrictions sont fixées pour prévenir le transfert d'armes perfectionnées à des pays du Tiers Monde incapables d'en fabriquer eux-mêmes, on aura de bonnes raisons de négocier des accords régionaux de limitation des armements interdisant totalement certains types d'armes. Répétons-le, il est bien plus facile de vérifier une interdiction totale que des plafonnements numériques. Cependant, pour les armes plus petites, il sera probablement nécessaire de compléter la première détection à distance (sans doute guère probante) par des inspections sur place par mise en demeure.

Si l'on parvenait à un accord multilatéral limitant la liberté de mouvement des sous-marins immergés (en délimitant, par exemple, des zones interdites), il est probable que plusieurs États maritimes pourraient utiliser

des systèmes de détection anti-sous-marins pour repérer des intrusions dans leurs propres zones côtières ou dans les détroits qui relient de grandes régions océaniques. En revanche, seules quelques puissances maritimes bien équipées seraient capables de surveiller la haute mer. Pour une vérification efficace, il faudrait une vraie coordination des informations recueillies grâce aux systèmes exploités par plusieurs États.

Bien que l'on ait l'habitude de définir la vérification par rapport à un accord donné de limitation des armements, la combinaison de menaces changeantes contre la société et la capacité accrue des détecteurs modernes font qu'il est fort probable que le matériel et peut-être les organismes désignés pour la vérification des accords sur la limitation des armements commenceront d'être utilisés pour appuyer des opérations de maintien de la paix et pour surveiller des menaces non militaires comme la pollution, l'amenuisement des ressources et d'autres facteurs environnementaux qui peuvent être sources de protestation internationale. De plus, les informations recueillies grâce aux détecteurs s'avéreront probablement très utiles à bien d'autres fins présentant un intérêt commun pour beaucoup de pays, sinon tous, comme les prévisions météorologiques, la surveillance des déplacements des glaces, l'évolution des récoltes et des forêts et, sans doute, le contrôle du trafic aérien et maritime.

